

Intervention de Claude REYMOND, CGAS, GE
devant la Conférence des Unions syndicales cantonales du 9 mars 2017
honorée par la participation de AG + BE + GR + LU + SG + VD + ZG + ZU

Après ce tour de table sur les événements du 8 mars et de la journée internationale de lutte pour les droits des femmes,
en rappelant qu'au sein de la population du pays on compte 1 femme pour 0,9 homme,
ayant appris que la prochaine Assemblée de délégué-e-s du 24 mars 2017 – qui sera appelée notamment à se prononcer sur une augmentation de l'âge de la retraite des femmes de 64 à 65 ans – sera constituée de 73 hommes et de 36 femmes,
constatant autour de cette table la présence de 3 femmes des USC pour 5 hommes,
j'invite à considérer que la non égalité des représentants syndicaux des 2 sexes ne résulte certainement pas d'une volonté du mouvement syndical à restreindre l'accès des femmes à ses instances décisionnelles, mais découle du modèle économique, des rapports de production et des rapports sociaux où prédomine encore certaines formes de patriarcat.

Aujourd'hui, profitant de l'avantage d'une traduction simultanée et en présence de mes collègues de Suisse alémanique, je souhaiterai présenter une proposition de modification statutaire qui tienne compte de ces réalités, et connaître l'évaluation de tous à l'égard de ce que j'appellerai un

**Correctif transitoire et circonstanciel
jusqu'à la complète égalité de la représentativité des femmes
dans les instances de l'Union syndicale suisse**

Lorsque 2 femmes le demandent et lorsque la liste de présence ou l'appel nominal d'une instance de l'USS révèlent que le nombre de femmes est inférieur à celui des hommes, alors le vote ou le suffrage de chacune d'elles est majoré d'un pourcentage comblant la différence constatée.

Ce correctif est applicable indépendamment des objets soumis à votation, y compris aux élections pour lesquelles des femmes ET des hommes sont appelés à se prononcer.

Ce correctif n'est pas requis lorsque l'instance comporte un nombre de femmes supérieur à celui des hommes.

Ainsi, à titre exemplatif, selon la composition de l'instance concernée, on obtient les nombres de voix suivants

femmes	hommes	voix
50	100	200
2	100	200
36	73	146
1	50	51
50	1	51

Non formulé lors de la Conférence mais ajouté dans le train de retour sur Genève :
La personne androgyne, hermaphrodite ou transgenre détermine elle-même, en âme et conscience, le sexe qu'elle annonce préalablement à chaque votation.